

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

EXTRAIT

DU

## Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20231129-2023-365-A1  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Arrêté n° : 2023 - 365

Objet : Autorisation n°4 d'exploiter un taxi sur le Territoire de la Commune de Vias :  
Changement de Véhicule concernant Monsieur Tony SALMON

LE MAIRE,

Date de publication :

05/12/2023

Date d'affichage :

05/12/2023

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

- 1 DEC. 2023

Date de notification :

05/12/2023

Signature :



Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de deux mois à compter de  
la présente notification. Le  
tribunal administratif peut être  
saisi par l'application  
informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site  
internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213 et suivants et L2213-33 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L3121-1 et suivants, et R3121-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment ses articles L411-1, R221-10, R417-10, L 325-1 et suivants, R325-1 et suivants, R412-1 et suivants, et les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret n° 2017-483 du 06 avril 2017 relatif aux activités des transports publics particuliers de personnes et actualisant diverses dispositions de Code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 11 Aout 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault.

VU l'arrêté préfectoral du 22 Mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-01-1427 du 24 Juillet 2015 réglementant les taxis et voitures de petites remises dans le Département de l'Hérault ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-212 du 05 juin 2020 portant sur le nombre total des taxis sur la Commune de Vias ;

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20231129-2023-365-A1  
Objet : Arrêté municipal n° 2023-138  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

VU l'arrêté municipal n°2021-138 du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 fixant le nombre total des autorisations de stationnement des taxis sur la Commune de Vias ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Tony SALMON, né le 28/04/1981 à DRANCY, domicilié au 4 Chemin d'Agde au mont saint Loup à AGDE (34300), a procédé à un changement de véhicule.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Tony SALMON, est autorisé à exploiter sur le territoire de la Ville de Vias, l'autorisation de stationnement n°4 avec le véhicule de marque DS 5 immatriculé EH 083 QL (en remplacement de la Mercedes Benz immatriculée CL-357-MH)

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée sous le numéro 4, sous réserve :

-d'être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité, délivrée par le Préfet de l'Hérault pour le conducteur de taxi.

-d'être en possession d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10, alinéa 3 du Code de la Route, pour le conducteur de taxi.

-d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé dans un centre de contrôle technique agréé par l'Etat.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule ; Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Vias, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Béziers
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béziers

Fait à Vias, le 29 Novembre 2023

Maitre Jordan DARTIER  
Maire de Vias

